

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0040 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
APPROBATION DU MARCHÉ PRESTATION DE TRANSPORT ET DE LOCATION DE BENNES DE DÉCHETTERIES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0040-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Afin d'assurer le stockage des déchets de déchetteries puis le transport de ceux-ci vers les filières de traitement adaptées la CC ACVI a recours à de la prestation de service pour le transport et location de bennes de déchetterie.

Il est à noter que :

- La CC ACVI est compétente pour la gestion des hauts de quai de déchetterie.
- Le Sydetom66 est compétent pour la gestion du bas de quai des déchetteries et détermine les sites de traitement des déchets issus des déchetteries de la CC ACVI.
- La CC ACVI dispose de 5 déchetteries sur son territoire.

La consultation actuelle a été divisée en sept lots :

- Lot 1 : Location de bennes – enlèvement – transport DIB (tout-venant)
- Lot 2 : Location de bennes – enlèvement – transport Cartons
- Lot 3 : Location de bennes – enlèvement – transport Métaux
- Lot 4 : Location de bennes – enlèvement – transport Gravats
- Lot 5 : Location de bennes – enlèvement – transport Déchets Verts
- Lot 6 : Location de bennes – enlèvement – transport Bois
- Lot 7 : Location de bennes – enlèvement – transport Souches palmiers

Pour répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 4 février 2025, a fait le choix de retenir :

- Lot 1 : Location de bennes – enlèvement – transport DIB (tout-venant)
L'offre de la S.A.S TRANSPORTS TREBUT domiciliée Mas Tubert, route de Bages à 66 200- ELNE (SIRET N°50155860500017) pour un montant maxi de 80 000.00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- Lot 2 : Location de bennes – enlèvement – transport Cartons
L'offre de la S.A.S TRANSPORTS TREBUT domiciliée Mas Tubert, route de Bages à 66 200- ELNE (SIRET N°50155860500017) pour un montant maxi de 40 000.00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- Lot 3 : Location de bennes – enlèvement – transport Métaux
L'offre de la S.A.S TRANSPORTS TREBUT domiciliée Mas Tubert, route de Bages à 66 200- ELNE (SIRET N°50155860500017) pour un montant maxi de 15 000.00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- Lot 4 : Location de bennes – enlèvement – transport Gravats
Étant donné les montants présentés et l'observation d'une augmentation significative des prix de ces prestations, la CAO recommande de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité en raison des offres jugées inacceptables (article L.2152-3 du CCP).
- Lot 5 : Location de bennes – enlèvement – transport Déchets Verts
L'offre de la S.A.S TRANSPORTS TREBUT domiciliée Mas Tubert, route de Bages à 66 200- ELNE (SIRET N°50155860500017) pour un montant maxi de 100 000.00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

- Lot 6 : Location de bennes – enlèvement – transport Bois
L'offre de la S.A.S TRANSPORTS TREBUT domiciliée Mas Tubert, route de Bages à 66 200- ELNE (SIRET N°50155860500017) pour un montant maxi de 45 000.00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- Lot 7 : Location de bennes – enlèvement – transport Souches palmiers
L'offre de la S.A.S TRANSPORTS TREBUT domiciliée Mas Tubert, route de Bages à 66 200- ELNE (SIRET N°50155860500017) pour un montant maxi de 10 000.00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- De se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.